VILLE DE
mondeville

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRETE N° 2023/070

FOIRE A TOUT
USOM BASKET
CHAMP DE FOIRE
RUE CALMETTE

PERMIS DE STATIONNEMENT ET REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE VOIRIE

Mis en ligne le : 12 AVR. 2023

LA MAIRE DE MONDEVILLE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la route, et notamment les articles L. 411-1, R. 411-21-1 et R. 411-25,
Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L. 113-2,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prise pour son application,
Vu l'arrêté municipal n°2020-77 du 19 juin 2020 portant délégation à M. Serge RICCI, sixième adjoint, délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Vu la demande en date du 5 avril 2023 présentée par l'association USOM BASKET représentée par Monsieur Olivier LIBERGE, en qualité de président, concernant l'organisation d'une foire à tout, qui aura lieu le lundi 1er mai 2023, sur le champ de foire, rue Calmette à Mondeville,
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de veiller à la sûreté et la commodité du passage sur la voie publique,
Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre et la sécurité publique, il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion de cet évènement,

ARRETE

Article 1er : L'association USOM BASKET est autorisée à occuper temporairement le domaine public routier, qui sera mis à disposition gratuitement, pour organiser sa « foire à tout », qui aura lieu le lundi 1er mai 2023, sur le champ de foire, rue Calmette à Mondeville entre 5h00 et 20h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur le parking du champ de foire rue Calmette à Mondeville, du dimanche 30 avril 2023 à 20h00 au lundi 1er mai 2023 à 20h00.
La circulation y sera interdite du lundi 1er mai 2023 de 5h00 à 20h00.
Les restrictions de circulation décrites ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui pourront circuler librement en toutes circonstances.

Article 3 : Monsieur Olivier LIBERGE, en qualité de président, est chargé de procéder ou de faire procéder par son ou ses représentant(s) à la mise en place, à l'entretien et au retrait de la signalisation et des dispositifs techniques nécessaires à l'application du présent arrêté qui sera, en outre, affiché sur site par leurs soins. Un panneau informant les administrés de l'interdiction de stationner sera apposé sur le site minimum 7 jours avant l'occupation.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et placés en fourrière.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application «Télérecours citoyens » accessible sur internet à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services municipaux, Monsieur le Directeur de la police municipale de la Ville de Mondeville et Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
- Monsieur Olivier LIBERGE, président de l'USOM BASKET ;
- Madame ALLAIN Francine, coordinatrice de la foire à tout ;
- Monsieur l'Inspecteur des Services d'Incendie et de Secours ;

Fait à Mondeville, le 12 AVR. 2023

Pour la Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux affaires foncières, à l'urbanisme opérationnel et aux travaux,
Serge RICCI

MAIRIE DE MONDEVILLE (Calvados)